



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-22083>

Département(s) de publication : 27

Annonce n° 24-22083

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 23-101185

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Vernon (27)

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21270681600015

Ville : Vernon

Code postal : 27200

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 27

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : M2023/014 Evacuation des déchets de balayeuse de voirie déposés au Centre Technique Municipal

Code CPV principal - Descripteur principal : 90511100

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Évacuation des déchets de balayeuse de voirie déposés au Centre Technique Municipal

Critères d'attribution : 1-Prix des prestations /60.0 2-Valeur technique /40.0

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le marché notifié le 12/02/2024, est attribué à l'entreprise MAILLOT sise Voie du Futur - 27100 Val de Reuil et ce pour un montant maximum annuel de 70 000 EUR HT. La durée initiale du marché est de 1 an à compter de l'émission du 1er bon de commande. Il est reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; - recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ; -

recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22/02/2024